



Association Laïque de Gestion  
d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

# Projet d'Établissement et de Service

## Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Gardès



2023 - 2027

## Sommaire

Introduction.....	3
I - Présentation de l'ALGEEI.....	4
II - Présentation du service d'accompagnement à la vie sociale.....	6
1 – L'identité du service .....	6
2 - L'historique du SAVS .....	6
3 - Mission du SAVS .....	7
4 - Les textes légaux de références .....	8
4.1 - Le cadres réglementaires.....	8
4.2 - La procédure d'information sur le droit de désigner une personne de confiance dans un établissement ou service social ou médico-social .....	11
4.3 - La procédure d'information sur le droit de faire appel à la personne qualifiée (article L311-5 du CASF).....	12
5 - Le cadre éthique.....	12
6 - L'autorisation de fonctionner.....	13
III - Le fonctionnement du SAVS.....	14
1 - L'effectif.....	14
2 - Les moyens financiers .....	14
3 - Les moyens humains .....	15
4 - Les moyens fonctionnels.....	16
5 - La zone géographique d'interventions.....	16
IV – Les procédures d'accompagnement .....	18
1 - La procédure d'admission .....	18
2 - Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :.....	18
3 - Le « Dossier de l'utilisateur ».....	18
4 - Le règlement de fonctionnement .....	20
5 - Le guide d'aide à la co-construction du PAI .....	21
6 - Le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) .....	21
7 - La procédure de sortie .....	22
7.1 - Du fait de la personne accueillie (ou de son représentant légal).....	22
7.2 - Du fait de l'établissement .....	23
V - L'accompagnement médico-social de la personne.....	24
1 - L'accompagnement éducatif.....	25
1.1 - Le parcours inclusif .....	26
1.2 - La parentalité .....	27

1.3 - L'accompagnement des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ..	30
1.4 - L'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie .....	31
1.5 – L'accompagnement à l'accès aux soins.....	32
<b>2 - Les activités de soutien éducatif complémentaires .....</b>	<b>33</b>
2.1 - Les activités sportives : .....	34
2.2 - Les ateliers de bien-être et groupe de paroles .....	36
2.3 - Les Cafés Parents-enfants.....	38
2.4 - Les Temps de rencontres des personnes en perte d'autonomie.....	39
2.5 - L'accompagnement dans l'utilisation d'internet .....	40
<b>3 - Le partenariat .....</b>	<b>41</b>
<b>VI - La pair-aidance .....</b>	<b>43</b>
<b>VII - L'expression de la personne accompagnée .....</b>	<b>44</b>
1- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	44
2 - La commission Menus .....	45
<b>VIII - La bienveillance .....</b>	<b>47</b>
<b>IX - Santé, sécurité et la qualité de vie au travail .....</b>	<b>48</b>
1 - La Qualité de Vie au Travail (QVT).....	48
2 - L'éthique et la supervision .....	49
3 - La sensibilisation aux gestes de premiers secours et sauveteurs secouristes au travail .....	50
4 - La formation aux risques Routiers – Centaure.....	50
<b>X - La démarche qualité.....</b>	<b>51</b>
<b>FICHES ACTIONS .....</b>	<b>53</b>
<b>Calendrier « Plan d'actions » 2023 - 2027.....</b>	<b>54</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>66</b>

## Introduction

Le projet de service est une des obligations de la loi du 2 janvier 2002 qui a pour vocation d'être un guide pertinent retraçant, définissant et fixant l'ensemble du ou des objectifs du service pour les cinq prochaines années en lien avec le projet associatif et le CPOM de l'ALGEEI.

Ce projet de service permet grâce à une méthodologie rigoureuse s'appuyant sur un diagnostic de l'existant et sur l'analyse des besoins, de fixer des objectifs cohérents pour les cinq années à venir.

En effet, c'est bien dans le souci de tendre vers une intégration sociale et sur la recherche constante de la plus grande autonomie des personnes accompagnées que l'action médico-sociale trouve sa genèse. La nécessité d'un accompagnement individualisé avec des réponses les plus graduées et exhaustives possibles doit être prioritaire. Ceci en ajustant sans cesse les outils permettant d'optimiser l'efficacité dans les réponses aux besoins des personnes et dans la recherche d'une vie la plus inclusive possible dans la cité.

Nos valeurs reposent sur celles développées par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).

## I - Présentation de l'ALGEEI

Sous la présidence de Madame Danièle BONADONA, le conseil d'administration de l'ALGEEI, en lien avec la directrice générale Madame Magali DEWERDT, assure la création, la gestion et le développement des établissements et services sociaux et médico-sociaux en partenariats avec les administrations publiques, les collectivités territoriales ainsi que les différents représentants des organismes sociaux.

L'ALGEEI gère aujourd'hui 27 établissements et services. Elle assure l'accompagnement de plus de 5000 personnes, enfant, adolescents ou adultes et emploie près de 750 salariés répartis sur chacune des structures en Lot-et-Garonne et dans les Landes.



### **Missions de l'ALGEEI**

Dans le respect des principes de laïcité, l'ALGEEI a pour missions de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Pour réaliser ses missions, l'A.L.G.E.E.I. :

- place la primauté de la personne avant toute autre considération,
- défend un système de soins et de services accessible à tous,
- accomplit ses missions dans le cadre d'une gestion désintéressée,
- propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services.
- promeut le secteur privé à but non lucratif comme participant légitime aux missions d'intérêt général au bénéfice des personnes accompagnées,

- développe à l'intérieur de ses établissements et services, entre les professionnels et les personnes accompagnées une culture commune de solidarité.
- fait vivre en son sein la démocratie interne,
- veille à ce que soit exécutée une mission d'intérêt général et d'utilité sociale en se définissant comme au service des personnes accompagnées,
- nourrit une réflexion éthique sur tout sujet touchant à ses missions ou toute question préoccupant ses adhérents,
- assure une présence active et militante auprès de toute instance qui concourt à l'élaboration des politiques sociales,
- s'inscrit dans un partenariat affirmé et constructif avec les autres associations de la même mouvance,
- crée et entretient des échanges et liens avec les institutions de l'Union européenne ayant la même finalité,
- assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en associant les administrations publiques et les collectivités territoriales ainsi que les représentants des organismes sociaux.
- crée, gère, coordonne, organise et contrôle le fonctionnement d'établissements ou services médico-sociaux dans le cadre des dispositions de la législation en vigueur.

À ce titre, elle peut créer des structures d'aide par le travail et commercialiser les produits ou services provenant de cette activité d'insertion professionnelle.

Le nouveau projet associatif, en cours de finalisation, complète et actualise ses réflexions en explorant et précisant les thématiques qui lui sont contemporaines.

Ces questionnements ont trouvé des éléments de réponses matérialisées par un Projet Associatif validé par l'AG du 28 juin 2023 dont le sommaire est le suivant

- Dans un environnement en pleine mutation
- Engager une démarche éthique fondée sur les valeurs associatives
- Autodétermination : capacité à agir et à gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions
- Ensemble, contribuons à la construction d'un projet sociétal
- Partager notre vision

## II - Présentation du service d'accompagnement à la vie sociale

### 1 – L'identité du service

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Gardès**

Adresse : 2 rue de Gardès, 47 400 TONNEINS

Téléphone : 05.53.84.16.77

Mail : [savs.gardes@algeei.org](mailto:savs.gardes@algeei.org)

Le SAVS de Gardès est un service géré par l'ALGEEI, ouvert 365 jours par an. L'équipe intervient du lundi au samedi midi, une astreinte est assurée 24h/24h par les cadres de direction des services (ESAT-SAVS).

Les coordonnées des numéros des professionnels et de l'astreinte sont remises à l'admission.

Depuis 2018, le SAVS de Gardès bénéficie d'un livret d'accueil numérique sous forme d'un petit film accessible sur internet via :

<http://www.algeei.org/etablissement-savs-gardes-54.html>

### 2 - L'historique du SAVS

En 1981 l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le Travail) de Castille bénéficie d'une extension de places non assortie d'une augmentation de la capacité d'accueil du Foyer Annexé à l'ESAT.

Le Service d'Actions à Domicile verra le jour cette année-là, grâce au redéploiement des moyens humains et matériels du Foyer.

Ce service n'était pas reconnu en tant que tel dans les textes de la loi d'orientation du 30 Juin 1975.

En 1993, dans le contexte des lois de décentralisation institutionnelle et politique, le conseil général reconnaît officiellement ce service qui deviendra Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour un agrément de 19 personnes.

Depuis 1996 une autorisation d'extension de places porte l'agrément à une capacité d'accueil de 27 places mixtes pour adultes à partir de 18 ans, travaillant à l'ESAT de Castille et orientés par la CDAPH. L'admission est prononcée par le Directeur.

Au printemps 2019, le SAVS a reçu un nouvel agrément permettant de répondre aux besoins des personnes. Désormais, « le SAVS assure l'accompagnement de personnes reconnues handicapées pouvant présenter des troubles du spectre autistique et orientées par la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH. Il est destiné à prendre en charge des adultes handicapés travaillant ou non en ESAT mais relevant du milieu protégé avec une possibilité de suivi modulable ».

En Mai 2019, le service déménage ses locaux sur la commune de Tonneins pour devenir le SAVS de Gardès.

### 3 - Mission du SAVS

Le SAVS de Gardès s'inscrit notamment dans les dispositions de la loi de 2002-2 et du décret 2005-223 et du Projet Associatif de l'ALGEEI qui guident notre démarche.

Il s'agit de mettre en forme un projet pertinent et innovant, dans un cadre qui se donne à concevoir, planifier, coordonner, rassembler et évaluer autour d'une démarche qualité, fixant le cadre de notre action.

Ce fil conducteur place le SAVS et l'association dans une recherche continue de l'amélioration de la qualité du service rendu.



La loi de décentralisation a permis le financement par dotation globale (accordée par le Conseil Départemental du Lot et Garonne) au titre de l'aide sociale en faveur des personnes relevant d'un handicap.

L'accompagnement médico-social des personnes adultes en situation d'handicap se donne comme objectif le maintien et l'acquisition de l'autonomie dans l'exercice des actes de la vie quotidienne.

Le travail social du SAVS requiert un accompagnement qui peut être permanent, temporaire ou séquentiel, en lien avec le projet individuel de la personne, pour éviter les phénomènes de marginalisation et d'exclusion.

L'évolution des besoins de la population accompagnée ainsi que l'évolution socio-économique peut nous conduire à proposer la mise en place d'une nouvelle forme de partenariat de type médico-social :

- Pour les personnes en perte d'Autonomie (MDPH, Handissiad, Associations d'aide à domicile),
- Pour la prévention et l'accompagnement à la santé,
- Pour les préretraités et retraités
- Pour conseiller et accompagner à la parentalité, à l'éducation, à la médiation familiale, maintien et/ou restauration du lien parents-enfant.

Afin de mener à bien ses missions, le SAVS se réfère à un cadre législatif qui régit son secteur d'activité.

## 4 - Les textes légaux de références

### 4.1 - Le cadres réglementaires

#### **Décret (D312-162) du code de l'action sociale et des familles :**

« Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne adulte handicapé par un accompagnement adapté

favorisant le maintien ou la restauration de leur liens familiaux, sociaux, scolaire, universitaire ou professionnel et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

#### **ART. D.312-155-5**

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité, dispositifs de droit commun.

#### **ART-D.312-155-6**

Les services mentionnés à l'article D.312-155-5 prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Assistance ou accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence,
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie,
- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés,
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants,
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale,
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion,
- Le suivi éducatif et psychologique.

**La loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :**

Elle place la personne accompagnée au centre du dispositif et demande aux établissements de garantir leurs sept droits fondamentaux :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe au projet d'accueil de d'accompagnement

Elle a rendu obligatoire la mise en place des projets individuels pour les personnes accompagnées dans les établissements médico-sociaux, prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

Cette loi a permis la mise en place de 7 outils dans le cadre de la première orientation en établissement :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le contrat de séjour
- Un conciliateur ou médiateur
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale

Le **Décret du 26 avril 2022**, modifiant le décret du 12 Novembre 2021, relatif au rythme d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux a fixé le rythme quinquennal des évaluations basé sur un référentiel unique de la Haute Autorité de Santé.

**La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a été votée le 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005).

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

#### 4.2 - La procédure d'information sur le droit de désigner une personne de confiance dans un établissement ou service social ou médico-social

L'article D. 311-0-4 du CASF précise que l'information doit être délivrée par le directeur de l'établissement ou par toute autre personne formellement désignée par ce dernier à la personne accueillie ou, le cas échéant, à son représentant légal.

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (CSP). Elle peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

L'article L. 311-4 alinéa 5 CASF prévoit que la conclusion du contrat de séjour ne peut intervenir qu'une fois la personne informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. Le décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 précise les conditions de cette information.

#### 4.3 - La procédure d'information sur le droit de faire appel à la personne qualifiée (article L311-5 du CASF)

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

La personne qualifiée est choisie à partir d'une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Le nom de la personne se trouve dans le livret d'accueil.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal.

La mission remplie par la personne qualifiée est gratuite pour celui qui en fait la demande.

### 5 - Le cadre éthique

**Article 3 de la loi 2002-2** : L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres.

C'est de la qualité de ce soutien, de cette protection et de cet accompagnement que va découler l'exercice des droits de la personne en situation d'handicap, dans le respect de sa dignité.

Dans le cadre des principes de non-discrimination, de protection, d'égalité, d'intégrité, de respect directement issus des valeurs humanistes et de laïcité de l'association gestionnaire, le SAVS agit dans le respect des droits et libertés individuels.

Un espace de réflexion éthique est intégré à l'analyse des pratiques professionnelles et supervision d'équipe. Cet espace piloté par un psychologue externe à l'établissement permet de revenir sur l'appréhension des situations complexes des personnes accompagnées mais aussi de s'approprier un espace de réflexion éthique sur les questions s'y afférentes.

Par ailleurs, l'établissement participe aux instances de réflexion éthiques régionales (cellule d'écoute et de dialogue éthique : ERENA espaces de réflexion éthique de nouvelle aquitaine, dispositif reconnu par l'ARS).

L'accompagnement proposé au SAVS s'inscrit dans le cadre des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) émises par la Haute Autorité de Santé.

## 6 - L'autorisation de fonctionner

Depuis 1996 une autorisation d'extension délivrée par le Conseil Général du Lot-et-Garonne porte l'agrément à une capacité d'accueil de 27 places mixtes pour adultes à partir de 18 ans, travaillant à l'ESAT de Castille et orientés par la CDAPH.

En 2019, le SAVS s'est vu attribué un nouvel agrément précisant :

Extrait de l'arrêté du 03 Avril 2019 : « Le SAVS assure l'accompagnement de personnes reconnues handicapées pouvant présenter des troubles de spectre autistique et orientées par la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH. Il est destiné à prendre en charge des adultes handicapés travaillant ou non en ESAT mais relevant du milieu protégé avec une possibilité de suivi modulable ».

## III - Le fonctionnement du SAVS

### 1 - L'effectif

Actuellement, le SAVS est agréé pour 27 places par le Conseil Départemental du Lot et Garonne.

En Juillet 2022, l'équipe a rédigé un projet d'extension du service demandant 10 places complémentaires avec augmentation du tableau des effectifs compte tenu de l'accroissement des demandes et des besoins spécifiques des personnes déjà accompagnées. Ce projet qui sera présenté au Conseil d'Administration de l'association pour validation en vue d'être intégré au prochain CPOM.

Afin d'accompagner au mieux les personnes dans l'apprentissage d'une vie autonome dans la cité, le service va mener une réflexion pour la construction de logements intermédiaires ainsi que d'habitats partagés inclusifs facilitant ainsi la transition de lieux de vie et de nouvelles formes de vivre ensemble. En ce sens, le conseil d'administration a acté l'acquisition d'un terrain adjacent au DHA en 2023, facilitant ainsi la mise en œuvre future de ce projet.

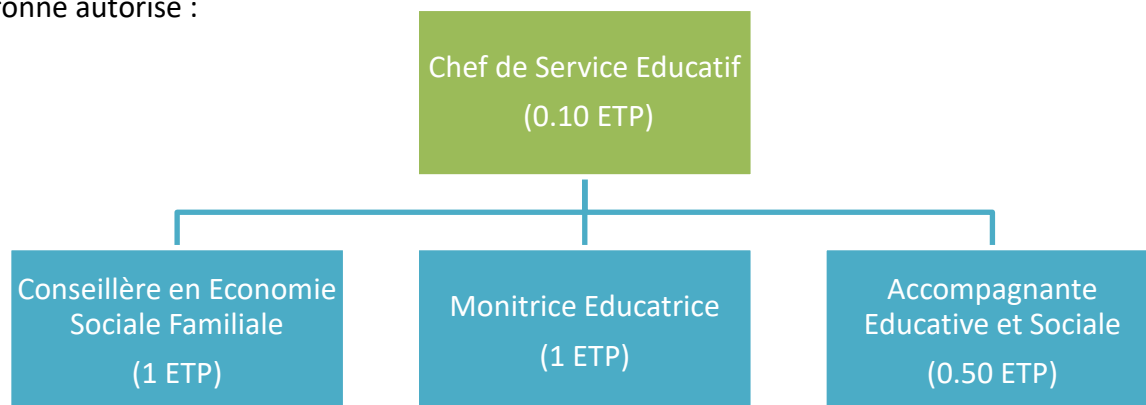
### 2 - Les moyens financiers

Le SAVS de Gardès fonctionne avec une dotation financière globale annuelle accordée par le Conseil Départemental du Lot et Garonne.

Chaque projet nécessitant des moyens financiers supplémentaires est soumis à autorisation dans le cadre des Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

### 3 - Les moyens humains

Pour concourir à la réalisation de la mission du SAVS, le Conseil Départemental du Lot et Garonne autorise :



#### **La formation des professionnels**

Un Plan de Développement des Compétences (PDC) est constitué chaque année selon une procédure associative.

L'accent est mis sur les formations en lien avec :

- les objectifs de l'établissement ;
- de l'association ;
- les besoins et demandes des professionnels ;

Ceci afin d'améliorer les compétences des professionnels et leurs accompagnements au service des personnes accompagnées.

Ces formations peuvent être individuelles ou collectives, intra-muros ou non.

Le Plan de Développement des Compétences peut faire suite aux entretiens annuels de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

- **La bibliothèque professionnelle :**

Pour parfaire la formation professionnelle, le SAVS peut accéder à la bibliothèque accessible à tous les salariés ainsi qu'aux étudiants, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif. Ce lieu qui détient son propre règlement intérieur est entièrement géré par des professionnels volontaires.



## 4 - Les moyens fonctionnels

Le SAVS de Gardès a transféré ses bureaux, en 2019, à Tonneins profitant de la nouvelle implantation géographique du Dispositif d'Habitat Accompagné de Gardès (DHA). La localisation permet de faciliter l'accessibilité au service, permet de renforcer le processus d'autonomisation et le soutien inclusif des personnes accompagnées au quotidien.

La proximité avec le DHA permet de créer des échanges, des rencontres privilégiées afin de renforcer le lien social et le travail éducatif d'accompagnement.

Les locaux du service sont composés en deux parties, une partie bureau et un espace dédié aux personnes accompagnées et leur famille. Cet espace permet également de construire des temps collectifs et le développement de la pair-aidance.

Le service est également doté de trois véhicules afin de se rendre aux domiciles des personnes suivies et de réaliser les accompagnements sociaux et médico-sociaux. Dans l'intérêt du respect de l'environnement, le parc automobile sera remplacé progressivement par des véhicules dit plus propres.

L'équipe du SAVS dispose d'outils informatiques (dont un Pc dédié aux bénéficiaires).

Du fait de son implantation au sein du DHA, le SAVS bénéficie de certaines de ses prestations dont la salle Snoezelen et le parcours de santé.

## 5 - La zone géographique d'interventions

Le SAVS de Gardès est situé au sein de la communauté Val de Garonne Agglomération.

Tonneins se situe au centre du département, au confluent des bassins de vie d'Agen, Marmande et Villeneuve sur Lot.

Le service intervient quotidiennement et dispose d'une astreinte téléphonique assurée 24H24H, 365J/an sur une zone définie par découpage territorial départemental, allant de Castelmoron-sur-Lot à Tonneins. Soit un rayon de 20 kms en moyenne du bureau SAVS pour se rendre au domicile des personnes accompagnées.

Pour assurer les accompagnements médicaux, de plus en plus fréquents et administratifs-judiciaires, les déplacements s'étendent aux villes voisines, les agglomérations périphériques, parfois aux départements limitrophes.

Le déménagement du service sur la ville de Tonneins, a permis de lever quelques contraintes liées à l'environnement rural des anciens bureaux du SAVS, lorsqu'il était situé à Clairac. L'insertion socio-professionnelle des personnes accompagnées évolue sur le plan de l'offre des services public par rapport aux besoins :

- Transports et Activité Socio-économique...
- Offre de Soins, maisons médicales...

Les contraintes socio-économiques conditionnent leurs choix en termes de logement, activités de loisirs, services offerts par la collectivité, ce qui suppose un accompagnement adapté.

## IV – Les procédures d’accompagnement

### 1 - La procédure d’admission

Le SAVS s’inscrit dans la procédure d’admission décrite dans le livret d’accueil. Pour intégrer le service, il est indispensable de bénéficier d’une notification de la MDPH spécifiant une orientation vers le SAVS.

La demande doit être adressée à la direction par courrier, celle-ci est ensuite étudiée conjointement par l’équipe pluridisciplinaire et la direction pour validation de l’admission.

### 2 - Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :

Le D.I.P.C s’inscrit dans le cadre des limites fixées par le projet d’établissement. La responsabilité du service s’arrête au champ de l’intervention défini conjointement entre le SAVS et le bénéficiaire dans le cadre de son projet.

#### ART L311-4 du code de l’action sociale et de la famille :

*« ...Le document individuel de prise en charge définit les objectifs et la nature de la prise en charge ... dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel... »*

### 3 - Le « Dossier de l’usager »

Dans ce dossier, se trouve l’ensemble des informations concernant la personne accompagnée. Il est composé :

- D'une partie dite administrative intégrant divers renseignements, notamment état civil, contrat de séjour et avenants, décision de justice, démarches administratives, état de facturation, suivi administratif de l'accompagnement ainsi qu'une partie correspondance.

- D'une partie médicale intégrant toutes les informations et documents à caractère médical, paramédical transmis à l'établissement, élaborés par les professionnels de santé extérieurs et salariés de l'établissement. Il est sous la responsabilité du médecin de l'établissement.

- D'une partie socio-éducative : Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI), rapports éducatifs, rapports psychologiques, grilles d'autonomie, divers, ...

Le classement et l'archivage du « dossier de l'utilisateur » sont soumis à une gestion fiable et sécurisée au service administratif de l'établissement.

Depuis 2016, le dossier est informatisé, actuellement sur le Logiciel IMAGO autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La non divulgation et la confidentialité des informations qui le concerne est garantie à la personne. L'ensemble des professionnels est soumis à l'obligation de discrétion et de confidentialité du « dossier de l'utilisateur ».

IMAGO est un outil d'aide et de suivi à destination des équipes pluridisciplinaires pour la recherche de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies. Ce logiciel permet :

- Une unification des plannings ;
- Centraliser la communication des services pour certains éléments ;
- De fluidifier les échanges entre les acteurs des ESMS
- Une gestion des PAI incluant la méthodologie Séraphin-ph pour la construction d'une grille d'autonomie.

Imago intègre tous les protocoles et normes obligatoires par la Haute Autorité de Santé. L'ensemble des données est accessible selon le profil des professionnels. Il garantit un niveau de confidentialité très élevé, et restreint par catégories de professionnels, permettant une diffusion ciblée de l'ensemble des informations nécessaires à l'accompagnement des résidents selon les dispositifs légaux en vigueur.

Pour la personne accompagnée, l'accès aux informations médicales s'exercera sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement. L'établissement applique les conditions d'accès au dossier médical conformément à l'article 1111-7 du code de la santé publique notamment lorsque le majeur est sous tutelle, ce droit s'exercera par l'intermédiaire de son représentant légal.

Pour toutes autres informations ou documents relatifs à l'accompagnement, toute demande de consultation ou de transmission du dossier se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle que soit la nature des documents, un accompagnement adapté est proposé pour la consultation.

#### 4 - Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du service SAVS est remis à l'admission dans le service. Il a pour but de poser un certain nombre de points de repères qui doivent permettre de délimiter l'espace, l'intervention sociale et médico-sociale dans l'accompagnement à l'autonomie de la personne.

Le règlement de fonctionnement est réécrit tous les cinq ans dans la cadre de la démarche qualité. Il est ensuite présenté en Conseil de la Vie Sociale avant validation du Conseil d'Administration de l'Association. Il peut être modifié à l'initiative de la direction selon les circonstances d'évolution de l'établissement et de son organisation.

## 5 - Le guide d'aide à la co-construction du PAI

Ce guide sert à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) de la personne accompagnée. Il est annexé au PAI de l'année.

Il est complété par le référent du projet et la personne accompagnée. Les données sont utilisées en amont du projet (PAI) afin de mesurer l'autonomie et les capacités de la personne et à mettre en avant les axes de travail éducatif.

Les compétences qui sont évaluées dans ce document prennent en compte la nomenclature des besoins SERAFIN PH avec les codes références qui leurs sont propres.

## 6 - Le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Le Projet d'Accompagnement Individualisé a pour vocation de rechercher l'expression de l'auto détermination et du pouvoir d'agir de la personne accompagnée. L'action éducative se centre sur l'accompagnement individuel pour répondre aux besoins et attentes de chaque personne accompagnée. Celle-ci s'appuie sur la co-construction de leur Projet d'Accompagnement Individualisé en définissant les objectifs d'accompagnement et leur déclinaison.

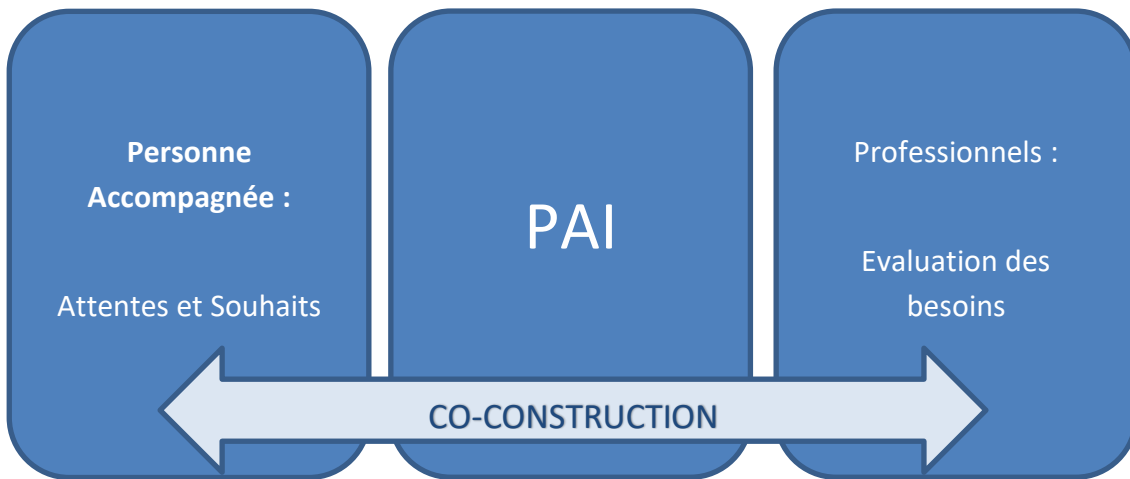
L'accompagnement éducatif est organisé par un système de référence du projet d'accompagnement individuel permettant sa mise en œuvre et son suivi.

Le PAI recueille les projets de la personne accompagnée, la mise en œuvre et l'accompagnement de ses projets.

Il concerne chaque personne accompagnée et est réactualisé chaque année, ce qui permet d'établir le bilan et l'évolution du projet de l'année antérieure.

Chaque document est signé par la personne, le chef de service éducatif, le référent du projet et le mandataire judiciaire lorsque cela s'impose.

Le chef de service est garant de l'ensemble des projets, il en assure la coordination.



## 7 - La procédure de sortie

Les prestations fournies par le service peuvent être suspendues ou interrompues. Les causes et les modalités de rétablissement des prestations sont définies ci-dessous.

### 7.1 - Du fait de la personne accueillie (ou de son représentant légal)

La personne accompagnée qui souhaite quitter le service, doit formuler un courrier à la direction précisant qu'elle met fin à l'accompagnement du SAVS en dénonçant le DIPC par préavis d'un mois.

Lorsque le projet d'accompagnement individualisé de la personne ne correspond plus à ses besoins et capacités, une réorientation peut être proposée à sa demande ou de son représentant légal. La demande est évaluée avec l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH.

En cas d'évènement grave , le service informe sans délai la famille et/ou le mandataire judiciaire.

## 7.2 - Du fait de l'établissement

Si la personne accompagnée a une conduite contrevenante aux dispositions du présent règlement, ou si son intégrité physique et psychique est menacée et requiert un accompagnement spécifique que le service n'est plus en mesure de pouvoir lui proposer, le DIPC peut être suspendu ou rompu, après décision de la CDAPH.

Préalablement à l'avènement d'une telle situation, le service recherche avec la personne accompagnée, son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire les solutions qui peuvent être mises en place.

Dans le cadre de la continuité du parcours de la personne, le service aura recherché et proposé toutes les solutions adaptées et envisageables.



## V - L'accompagnement médico-social de la personne

Le SAVS accompagne des personnes adultes en situation de handicap, pouvant présenter des troubles du spectre autistique, orientées par la CDAPH.

Ce service propose :

- Une assistance ou un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne,
- Un accompagnement social en milieu ouvert, un apprentissage et/ou maintien de l'autonomie.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque personne, le service organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- Le suivi éducatif et psychologique.

Le service organise la coordination de l'ensemble des partenaires, favorisant l'accompagnement et la réalisation des projets de la personne.

La création de la fonction de coordination de parcours inclusifs (SAVS - ESAT – DHA) est facilitée par cette proximité au bénéfice des personnes accompagnées. Cette fonction permet une meilleure fluidité des parcours et une préparation optimale vers le passage en milieu ordinaire, en préparant en amont les prérequis et l'expérience inclusive.

## 1 - L'accompagnement éducatif

L'intervention du SAVS garde une forme souple et adaptable, tenant compte du guide d'aide à la co-construction du PAI et des désirs, des demandes de la personne dans les domaines suivants :

- Soutenir, conseiller et accompagner l'apprentissage pour une hygiène de vie adaptée (corporelle, vestimentaire et alimentaire) ;
  - Soutenir, conseiller et apprendre à entretenir un logement ;
  - Favoriser l'écoute, la parole et orienter si besoin vers un dispositif adapté par exemple le CSAPA, le CMP, les psychologues ;
  - Accompagner ou aider la gestion du budget quotidien (avec ou sans mesure de protection) ;
  - Informer et accompagner dans les démarches administratives telles que la CAF, la Sécurité Sociale, les organismes de tutelles, les Services Sociaux et juridiques ;
  - Orienter, accompagner vers les dispositifs de santé de droit commun ;
  - Soutenir, accompagner l'accès à la citoyenneté (inscription sur les listes électorales) ;
  - Favoriser l'accès à la culture par le biais des loisirs, des sorties et des séjours vacances adaptés ;
  - Aider la personne à (re)trouver sa place et jouer un rôle dans son environnement, c'est-à-dire favoriser son intégration sociale ;
  - Accès le travail sur la parentalité et coordonner les différents services intervenants avec les familles ;

Quel que soit le domaine d'intervention, celui-ci visera à responsabiliser la personne dans son projet, en fonction de ses capacités favorisant ainsi l'auto-détermination et son pouvoir d'agir.

Dans les situations suivantes, dans un esprit de développement et de continuité du service rendu, le SAVS intègre ces différents acteurs dans son travail pluridisciplinaire visant à améliorer le projet de vie de la personne dans le respect des limites réglementaires.

- Situation matrimoniale de la personne ;
- Filiation, fratrie ;
- Mesures de protection (tutelle, curatelle ...) exercée par la famille.

### 1.1 - Le parcours inclusif

La mise en place de la fonction de coordinatrice de parcours inclusif permet à la personne qui souhaite quitter le Dispositif d'Hébergement Accompagné (DHA) en vue d'un logement autonome avec un suivi SAVS de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il s'agit d'aménager un parcours individualisé pour un accompagnement singulier de la personne

La coordinatrice travaille en partenariat avec les équipes du DHA et ESAT pour garantir une fluidité des parcours et une approche systémique dans le projet de la personne.

Pour cela, elle est présente une fois par mois à la réunion ESAT et participe à la commission de recrutement ESAT.

La promiscuité des deux structures DHA /SAVS facilite la coordination dans la trajectoire au de la personne

Pour ce faire, l'accompagnement s'organise autour d'entretien hebdomadaire, au bureau SAVS.

Ces entretiens ont pour objectif, dans un premier temps, d'évaluer le désir de la personne, recueillir ses attentes quant à l'accompagnement souhaité afin de déterminer avec la personne les besoins. Les indicateurs doivent être congruents pour permettre l'élaboration la

plus juste possible du projet de la personne, et une meilleure évaluation afin de réadapter si nécessaire

Un travail s'engage sur le principe de réalité. Que signifie vivre dans un logement autonome, sur le plan personnel et financier ?

S'ensuit une recherche de logement tenant compte du budget en partenariat avec les mandataires judiciaires ou de la famille.

Quelques points de vigilance sont à respecter, notamment :

- Accepter et être attentif à la personne en tenant compte de ses propres critères
- Rechercher le consensus, à savoir ce que l'on peut se promettre ensemble
- « L'accompagnement à l'autodétermination doit permettre à la personne la possibilité d'avancer et d'évoluer dans sa vie selon ses valeurs et ses choix. Cela passe, entre autres, par sa place au sein de la société, notamment en termes d'inclusion et de citoyenneté. »<sup>1</sup>

## 1.2 - La parentalité

Le fait de devenir parent peut faire partie du parcours de vie des personnes accompagnées par notre SAVS. C'est pourquoi l'accompagnement, le soutien de ses personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur parentalité fait partie intégrante de nos missions.

---

<sup>1</sup> [02\\_tdi\\_rbpp\\_autodetermination.pdf \(has-sante.fr\)](#)

### *1.2 - a ). L'accompagnement au désir de parentalité :*

Les personnes accompagnées évoquent actuellement plus facilement avec les professionnels leur désir d'avoir un enfant. Ils questionnent leur capacité à accueillir un nouveau-né, leurs compétences pour aider un enfant à se développer et à évoluer, ainsi que les moyens financiers dont ils disposent. Il est essentiel pour les professionnels, d'avoir une posture de neutralité bienveillante afin d'accompagner les personnes accueillies tout en les informant des responsabilités, des remaniements que cela va entraîner chez un couple ainsi que de la réalité d'être parent au quotidien. Il est également essentiel de prendre en compte l'acceptation par la famille que leur propre enfant en situation de handicap.

Pour envisager de devenir parent l'appui peut venir d'un service comme le SAVS et/ou les mandataires judiciaires si ils sont présents et dans un second temps des professionnels compétents dans le champs de la petite enfance tels que l'E.A.P.P.<sup>2</sup>, la PMI, les sages-femmes de secteur en fonction de leurs capacités cognitives, affectives et éducatives. Les professionnels du service ont un rôle de coordination dans le parcours et les projets des sujets.

L'accès à la compréhension peut être facilité grâce à des supports adaptés par l'équipe en fonction des besoins et des outils servant de ressources tels que des livres, des documentaires, de la pair-aidance et d'un bébé interactif.

Le service a fait l'acquisition, en 2020, d'un bébé virtuel « RealCare Baby 3 », simulateur de nourrisson<sup>3</sup>.

Les professionnels utilisent cette aide au bénéfice des personnes accompagnées pour travailler l'éducation sexuelle, le désir d'enfant, l'apprentissage à la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité.

Ce bébé intelligent ajoute du sens et de la responsabilité pour suivre et signaler les comportements des personnes, tester leur capacité et leur envie d'avoir un bébé dans une représentation concrète, réelle malgré le coté factice. Les comportements suivis comprennent

---

<sup>2</sup> E.A.P.P. 47 : Equipe d'Accompagnement Psychologique en Périnatalité du Centre Hospitalier La Candélie

<sup>3</sup> [RealCare Baby® 3 - Realityworks](#)

les événements de soins, les actions de mauvaises manipulations, le temps d'inactivité ainsi que les changements de vêtements.

Au cours de l'expérience de simulation, les utilisateurs peuvent :

- Déterminer si le bébé a besoin d'être nourri, roté, bercé ou changé
- Habiller le bébé de manière appropriée pour la météo et la température
- Manipuler le bébé correctement et répondre aux pleurs du bébé

Le logiciel du bébé peut :

- Suivre les événements de soins, les abus, les températures environnantes, le temps passé dans un siège d'auto et les changements de vêtements
- Personnaliser les simulations à l'aide d'horaires basés sur de vrais nourrissons
- Recevoir et imprimer des rapports d'évaluation détaillés.

A la suite , les personnes qui souhaitent accéder à la parentalité seront soutenus dans leur parcours par le SAVS.

### *1.2 - b ). L'accompagnement à la parentalité :*

L'accompagnement à la parentalité nécessite la mise en place et l'organisation d'actions particulières auprès des futurs parents, c'est-à-dire :

- un accompagnement tout au long de la grossesse aussi bien auprès des personnes que dans leur parcours de soins
- un soutien dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, santé) ... en partenariat avec des aides intervenants au domicile tel que les TISF ou les auxiliaires de vie.
- une orientation vers les services de droits communs pour bénéficier d'une aide administrative et budgétaire, une aide au logement, aux transports, à la garde d'enfants, à la scolarité, aux loisirs, aux vacances.
- un accompagnement dans la relation parent-enfant afin de prévenir et d'anticiper l'arrivée d'un nouveau-né dans un milieu sécurisé et contenant, apporter un soutien

dans la relation entre les parents et leur enfant aussi bien au niveau éducatif, qu'affectif et développemental et proposer, si besoin, des temps de médiations et des groupes de paroles. Il est essentiel de soutenir ces parents dans leur rôle et leur posture en tant que parent et de sujet singulier.

- Une vigilance des professionnels et accrue face aux difficultés que peut entraîner l'arrivée d'un enfant.

Ce travail s'effectue en synergie avec les partenaires et les services compétents de notre territoire avec lequel le service a dû tisser des liens : la Protection Maternelle Infantile, le Centre Médico-Social de secteur, l'EAPP<sup>4</sup>, les services de protection de l'enfance, les services de maternité par exemple.

Dans ce domaine qu'est la parentalité, la mission du SAVS consiste à accompagner et soutenir les parents en situation de handicap, tout en leur laissant leur place de parent.

Le service coordonne ce travail de systémie territoriale en lien avec les acteurs locaux suivant : PMI, ASE, ISFAD, Association de mandataires judiciaires, familles, CAMSP, CMPP, IME, SESSAD, écoles, assistante maternelle, crèche, centre aéré, professionnels de santé ; et nécessite de la part des intervenants du SAVS un rôle de coordination important concernant les actions entreprises auprès des parents, afin d'assurer une cohérence globale.

### 1.3 - L'accompagnement des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)

Depuis plusieurs années maintenant, les professionnels du service sont formés à l'accompagnement de personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme. La formation a permis d'adapter les pratiques professionnelles aux spécificités de ce public améliorant la qualité de l'accompagnement.

---

<sup>4</sup> EAPP : Equipe d'Accompagnement Psychologique en Périnatalité (<https://www.ch-candelie.fr/presentation-du-chd/poles-de-soin/psychiatrie-de-lenfant-et-de-ladolescent>)

Le SAVS de Gardès assure la continuité de l'accompagnement des personnes ayant un Trouble du Spectre de l'Autisme à travers leur Projet d'Accompagnement Individualisé. Ils effectuent une évaluation annuelle grâce au Guide d'Aide à la Co-construction Du Projet d'Accompagnement d'Individualisé de la personne.

Les objectifs principaux d'accompagnants et d'interventions auprès des personnes relevant d'un T.S.A. sont :

- Le maintien des habilités sociale (ensemble d'aptitudes qui permettent de percevoir et de comprendre les messages)
- L'autonomie et la socialisation quel que soit le lieu où vit la personne
- L'acquisition de nouvelles compétences
- L'ajustement et réajustement des modalités d'accompagnement selon les besoins de la personne (alimentation, prévention médicale, sécurité, informations, sexualité, vie de couple, achats diverses, animaux)
- L'inclusion sociale en lien avec les transports
- Le maintien des liens amicaux, familiaux s'il en existe
- L'aide et conseil à la parentalité

Une évaluation pluridisciplinaire est proposée dans le cadre de la réévaluation du projet d'accompagnement individualisé sur la base d'outils spécifiques (Vineland, AAPEP, Grille d'observation des compétences et comportements professionnels construite dans le cadre de la formation continue avec le CERESA<sup>5</sup>).

#### 1.4 - L'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie

Le temps de vieillir se traduit progressivement, chez la personne en situation de handicap, par des phénomènes de désadaptation croissant, associé à des manifestations de fatigabilités, de moindre investissement, parfois des attitudes de repli ou de violences et même des troubles de l'alimentation. Il peut être observé une diminution des capacités cognitives en fonction des différentes pathologies.

---

<sup>5</sup> CERESA, Centre Régional, d'Education et de Services pour l'Autisme en Midi-Pyrénées – Pr Bernadette ROGER



Le vieillissement correspond à l'ensemble des processus physiologiques et psychologiques qui modifient la structure et les fonctions de l'organisme à partir de l'âge mûr. Il est le résultat de facteurs génétiques et de facteurs environnementaux auxquels est soumis l'organisme tout au long de la vie. Il s'agit d'un processus lent et progressif qui doit être distingué des effets des maladies.

Pour accompagner le vieillissement des personnes, les interventions du SAVS s'orientent davantage vers la prévention de la perte d'autonomie, la gestion des loisirs, le maintien des liens sociaux et familiaux et s'il y a lieu, le changement ou maintien du domicile pour les personnes en situation de handicap vieillissantes.

L'accompagnement doit prendre en compte les besoins accrus de la personne dans la gestion de son quotidien et de l'accès aux soins.

Il est essentiel de renforcer, accentuer la coordination du parcours de la personne au niveau de sa santé en lien avec les médecins, des associations locales d'aide aux soins tels que le SSIAD, HandiSSIAD, et l'UNA par exemple, ainsi que la coordination des partenaires et prestataires de services comme les Mandataires judiciaires, la MDPH, les ergothérapeutes, l'ANAH, la CPAM, les Mutuelles, les Bailleurs sociaux, le CCAS, les traiteurs (portage de repas à domicile), les associations culturelles et sportives, ....

Actuellement, les professionnels travaillent les projets d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap vieillissantes individuellement dans le cadre de leur PAI.

### 1.5 – L'accompagnement à l'accès aux soins

Dans le cadre de son accompagnement médico-social, le SAVS veille et accompagne les personnes à assurer leur parcours de soins (selon leur PAI). Les professionnels du service mettent l'accent sur la prévention concernant l'hygiène et la santé, veille avec l'accord de la personne à coordonner son parcours de soins (contrôle médicaux réguliers : généraliste, dentiste, ophtalmologue, gynécologue...). L'équipe assure également l'accompagnement aux

rendez-vous médicaux des personnes qui le désirent ou qui ne sont pas en mesure de s'y rendre en pleine autonomie.

Le SAVS travaille en partenariat avec l'infirmière de l'ESAT et autres acteurs territoriaux de la santé afin de coordonner les actions de chaque service dans le parcours de soins des personnes accompagnées tout en respectant le secret médical et l'information partagée.

L'accès aux soins est une des préoccupations du SAVS qui mets tout en œuvre pour faciliter le parcours des personnes accompagnées. Le service dispose notamment d'un Kit d'Accès et de Prévention Aux Soins Somatiques, le KAPASS.

### Le KAPASS : qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la « Commission TSA », l'ESAT de Castille a travaillé la facilitation de l'accès aux soins pour toutes les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une forte appréhension aux soins notamment par la création du Kit d'accès et de Préparation Aux Soins Somatiques (KAPASS).

Le KAPASS est une mallette composée de trois éléments fondamentaux :

- Des objets usuels de soins permettant un travail de mise en situation et d'habituation très concret (stéthoscope, tensiomètre, électrodes...).
- Des photos, des images et des sons adaptés aux besoins des personnes permettant une banque de données variée, ordonnée par registre de soins.
- Un guide méthodologique complet, lui aussi ordonné par registre de soins, via une codification par couleurs et par thèmes (ophtalmologie, cardiologie, anesthésie, petits soins quotidiens, dentiste, gynécologie...) pour planifier et mettre en œuvre l'habituation aux gestes médicaux, mais aussi à la généralisation des compétences.

## 2 - Les activités de soutien éducatif complémentaires

Il s'agit d'activités réalisées en supplément de l'accompagnement éducatif quotidien.

## 2.1 - Les activités sportives :

Les bienfaits d'une activité physique sur la santé sont reconnus. La pratique d'une activité physique et sportive régulière contribue à améliorer l'état de forme général à tous âges. Elle permet de reconnecter le corps et l'esprit par une sensation de plaisir et de bien-être favorisant la confiance et l'estime de soi.

Les personnes accompagnées par le SAVS ont la possibilité d'intégrer différentes activités sportives (comme cités ci-après), proposées par l'équipe éducative du DHA, tenant compte des Projets d'Accompagnement Individualisé.

- La pétanque :

Dans la cadre du sport adapté, plusieurs équipes participent au championnat de France de Pétanque. Ce sport, accessible à tous, favorise l'esprit d'équipe et la collaboration.

Les rencontres compétitives sont autant d'occasion d'aider les joueurs de tous âges à adopter les bons gestes et les bonnes techniques, que des temps de partage dans un climat convivial pour mieux jouer.

Ils approfondissent leurs connaissances et développent leurs capacités de concentration, de coordination, de rigueur et d'adresse dans le respect des règles.

- La piscine :

L'activité se déroule, une fois par semaine, à la piscine de Malbentre à Villeneuve sur Lot dans le cadre du sport adapté. Cela permet de créer des rencontres favorisant la socialisation avec des participants d'autres établissements et l'inclusion dans un lieu ouvert au public.

Cette activité s'inscrit dans la pratique « sport santé » et l'épanouissement personnel par un moment de détente qui coupe avec un quotidien institutionnel.

- Le basket :

Les entraînements hebdomadaires se déroulent par alternance entre deux équipes, à la salle de sport de Lafitte sur Lot. Une convention est établie entre l'établissement et le club

de Laffite sur Lot dans laquelle est précisé que les moyens humains et matériels sont mis à disposition par le club.

Le basket est un sport collectif particulièrement complet en terme de capacités physique, d'endurance, d'habilité, de coordination motrice et de représentation de schéma corporel. Il favorise naturellement l'esprit d'équipe et la sociabilité.

Sur le plan éducatif, plusieurs axes de travail sont nécessaires : l'implication personnelle, l'assiduité, le respect des règles de jeu et d'autrui. La notion d'hygiène corporelle est travaillée par le principe de se doucher après la pratique du sport et de prévoir des vêtements propres.

Sur le plan associatif, les adhérents ont intégré un club dit « ordinaire » de basket afin de favoriser l'intégration sociale : des rencontres avec tous les adhérents sont organisées à travers des repas (fête de Noël, soirée à thème et repas de fin de saison), des activités autres (randonnées pédestres ou vélo), et des réunions.

○ Le Parcours de Santé :

Dans le parc du DHA est installé depuis mai 2022 un parcours de santé composé d'une dizaine d'agès multi-niveaux. Ces agès ressemblent aux appareils de musculation que l'on trouve dans les salles de fitness.

Ils sont variés et permettent de travailler et d'entretenir soit tout le corps, le bas du corps et/ou le haut du corps.

Ils peuvent être utilisés par le plus grand nombre de personnes, quelques soient leurs âges et leurs aptitudes physiques, sportives ou non. Un agès est également compatible pour PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Ces agès permettent :

- L'accès à des activités de loisirs en plein air ;
- Le maintien d'un mode de vie actif, entretenir ou développer sa forme physique et ses muscles au choix des utilisateurs ;
- De travailler en alternant des étirements, de la musculation ou du cardio ;
- La convivialité car les agès sont proches les uns des autres ou peuvent être pratiqués à deux.

D'une manière générale il est important de rappeler aux personnes que pratiquer une activité physique régulière est le meilleur moyen de :

- Limiter le risque de surpoids ;
- Limiter les risques de maladie cardio-vasculaires ;
- Avoir une meilleure forme ;
- Avoir un meilleur sommeil ;
- Renforcer ses muscles et ses os ;
- Libérer l'esprit et être moins stressé.

Les agrès sont accessibles à tous moments, sauf intempéries.

Des consignes d'utilisation des machines sont installés directement sur chaque agrès.

Dans un premier temps il est important d'accompagner et d'encadrer les personnes pour les motiver, s'assurer de leurs compréhensions des consignes et du fonctionnement des machines.

Par la suite les personnes accompagnées peuvent les utiliser seuls.

## 2.2 - Les ateliers de bien-être et groupe de paroles

○ Atelier Snoezelen : avec un accompagnement individualisé par des professionnels formés :

Le mot snoezelen vient de la combinaison de deux mots hollandais :

- « Snuffelen » qui signifie flairer, fureter, fouiner, explorer. C'est la partie active et dynamique du concept ;
- « Doezelen » qui signifie somnoler, sui évoque un état de bien-être, « d'entre deux », d'apaisement. C'est la partie passive.

Snoezelen correspond donc à une exploration sensorielle visant au bien-être. Le concept Snoezelen propose une stimulation des cinq sens dans un environnement sécurisant invitant à la détente et au bien-être afin de « mobiliser » la personne dans ses dimensions physiques et psychologiques.

Il aborde trois dimensions :

- Sensorielle : faire de nouvelles expériences sensorielles pour découvrir son environnement ;
- Détente et bien-être : recherche du plaisir, de la satisfaction, détente musculaire et psychique ;
- Relationnelle : respect de la personne, de son rythme, de ses envies et de ses besoins.

Les objectifs de la méthode :

- Regain d'intérêt des personnes pour leur environnement et pour la communication avec l'autre ;
- Favoriser la détente et le lâcher-prise ;
- Emergence du plaisir : rire, sourire, mimique d'émerveillement ;
- Envie de jouer ;
- Réappropriation de son corps ;
- Amélioration de divers troubles neuropsychiatriques (dépression, apathie, idées délirantes, troubles de l'appétit...) ;
- Diminuer la douleur physique, l'angoisse et les automutilations ;
- Diminuer le stress.

La réflexion du choix de la personne pouvant bénéficier de ces séances se fait en équipe pluridisciplinaire, avec les professionnels formés et en fonction du projet personnalisé de la personne.

- Le groupe de paroles « Vie relationnelle, affective et sexuelle » :

Il est organisé, par l'équipe éducative du DHA, un jeudi par mois (1h00) avec une infirmière du CMS de Tonneins formée à cette thématique. La participation se fait sur le volontariat constituant un groupe de 10 personnes maximum par intervention.

Ce groupe de parole permet de :

- Favoriser les interactions pour libérer la parole afin que les personnes expriment leur ressenti.

- Apporter des connaissances et définitions de mots qui concerne la vie affective et sexuelle.
- Aborder des sujets tel que : le corps, la contraception, le consentement, la relation...
- Recueillir des questions anonymes par le biais d'une boîte à questions.
- Favoriser la compréhension de la charte associative « Vie affective et sexuelle ».

### 2.3 - Les Cafés Parents-enfants

Le SAVS organise et anime des temps consacrés à l'accueil des parents accompagnées par le SAVS et de leurs enfants dans un cadre convivial et chaleureux au sein d'un espace dédié et adapté du bureau.

L'objectif des Cafés des Parents-enfants est bien de réunir et d'accueillir des parents en recherche de réflexions et de réponses concernant leur rôle de parent. Ces rencontres offrent l'opportunité à chaque participant de partager son vécu, de rompre l'isolement (et par là même de se déculpabiliser), de s'enrichir de l'expérience des autres parents, de trouver de l'information et du soutien ainsi qu'un accompagnement dans l'éducation de leurs enfants. Les parents ont l'opportunité d'échanger librement, à l'intérieur d'un cadre sécurisant,

Les objectifs sont :

- Travailler sur la parentalité ;
- Valoriser le rôle des parents ;
- Renforcer le lien parents-enfants ;
- Proposer une écoute ;
- Offrir une aide à la réflexion ;
- Rassurer le parent ;
- Orienter vers des services et professionnels spécialisés dans l'accompagnement des enfants/adolescent.

## 2.4 - Les Temps de rencontres des personnes en perte d'autonomie

Le SAVS organise et anime avec le DHA de Gardès, une fois par trimestre environ, des rencontres afin que les personnes ne travaillant plus à l'ESAT de Castille, se retrouvent autour d'activités conviviales tout au long de l'année afin d'éviter l'isolement et renforcer les liens entre eux.

Cette activité se déroule au sein du site de Gardès, dans un cadre chaleureux et convivial, autour d'activités diverses et d'une collation.

Ces temps de rencontres ont plusieurs objectifs dont :

- Développer et maintenir une dimension affective et émotionnelle autour des souvenirs ;
- Maintenir le lien social à travers des activités diverses ;
- Maintien des repères spatio-temporaux (organisation d'activités sur des temps clés du calendrier) ;
- Permettre une stimulation cognitive ;
- Préserver un maintien des acquis et de retarder les effets du vieillissement ;
- Permettre de maintenir une activité physique, psychomotrice et une activité de création, d'imagination, de conception (mémoire prospective).

Les professionnels laissent la place à la parole des participants tenant compte de leurs propositions d'activités pour qu'ils soient acteurs.



## 2.5 - L'accompagnement dans l'utilisation d'internet

Internet et les réseaux sociaux sont utilisés par les personnes accompagnées et constitue un bénéfice en terme d'ouverture sur le monde et sur les autres, d'accès à des informations et des connaissances.

Un compte Facebook a été ouvert au sein du DHA lors de la crise sanitaire du Covid-19 dans lequel les personnes accompagnées par le SAVS sont inscrites et très actives. Ce compte permet de développer et renforcer le lien entre les personnes accompagnées.

Un travail éducatif est amorcé autour de la prévention dans l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.

La mise en place d'informations spécifiques s'est organisée pour accompagner la vulnérabilité éventuelle des personnes vis-à-vis :

- de personnes et sites malintentionnés (racket, abus divers...),
- de l'influence des réseaux sociaux sur leur comportement (vidéo Tik-tok, post Facebook et Instagram...)
- sites marchands (achats frauduleux, ...),
- enrôlements idéologiques,
- SPAM et publicités.

Les personnes accompagnées par le SAVS peuvent participer à des réunions interactives avec l'intervention de professionnels de la Gendarmerie Nationale organisées par l'équipe éducative du DHA.

### 3 - Le partenariat

Le SAVS entretient et coordonne ses actions avec les partenaires locaux afin de faciliter et favoriser l'accès aux équipements et services collectifs.

Ce service sert d'interface auprès de tous ces dispositifs :

- La MDPH (instruction des dossiers, équipe pluridisciplinaire) ;
- La CAF et la CPAM de Lot et Garonne : suivi des dossiers pour les diverses prestations ;
- Partenaires locaux :
  - o Mairie : exercice de la citoyenneté
  - o Centre Communal Action Sociale, Centre Médico-Social
  - o Associations de Prestations d'Aide à Domicile
  - o Autres services sociaux ...
- Partenariat avec les mandataires judiciaires :
  - o Services tutélaires
  - o Avocats
  - o Tribunaux
- Acteurs de la politique du logement (ANAH, propriétaires-bailleurs, agences immobilières...)
- Service déconcentré de l'Etat (gendarmerie...)
- Autres Services : ERDF, GRDF, services des Eaux, Opérateurs téléphoniques, transports, banques...
- Fournisseurs divers (produits alimentaires de consommation courante, biens d'équipement...)
- Associations culturelles, de loisirs et sportives (organisation des loisirs, des vacances adaptées, et adhésion à des clubs...)
- Secteur médical (ensemble de l'offre de soins : médecins libéraux, auxiliaires de soins, centres hospitaliers, cliniques...)
- Secteur médico-social (CMPP, CAMSP, CMS, SESSAD, ...)

Cette liste non exhaustive de partenariats invite le SAVS à élargir son champ d'intervention au-delà des limites du Département dans lequel les personnes accompagnées évoluent afin d'apporter des réponses à l'offre de soins absente sur le sur le Département 47.

Le service, afin de favoriser une trajectoire commune et cohérente, doit informer les partenaires de ses missions, pour permettre de mieux appréhender ses champs d'interventions en faveur des personnes accompagnées.

Il sensibilise également, au handicap, les partenaires et les professionnels extérieurs pour qu'ils adaptent leurs pratiques et leurs interventions auprès des personnes ;

L'articulation avec les mandataires judiciaires est parfois essentielle pour la réalisation des projets individuels.

Le SAVS de Gardès tisse un partenariat inter-service et associatif fort de par sa proximité, avec l'ESAT de Castille et le DHA de Gardès.

La proximité avec le DHA permet aux professionnelles du SAVS d'utiliser certaines infrastructures présentes sur le site aux bénéfices des personnes accompagnées, telles que la salle Snoezelen et le parcours de santé.

## VI - La pair-aidance

La pair-aidance est un concept qui repose sur l'entraide entre personne souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, somatique ou psychique.

Le partage d'expérience et l'entraide induisent des effets positifs dans la vie des personnes souffrant de troubles psychiques, notamment en permettant de rompre l'isolement.

La pair-aidance peut être vecteur de lien social, elle permet de faire immerger des solutions entre pairs, elle permet de rendre les personnes actrice de leurs propres solutions.

Le pair-aidant ou la paire-aidante désigne des personnes ayant choisi de s'investir dans l'entraide après un parcours personnel et /ou professionnel qui leur a permis de se rétablir, et d'échanger par le biais de leur propre expérience. L'aide est mutuelle et permet de partager son vécu avec d'autres et à la fois d'apporter du soutien. Cela permet de valoriser son expérience et les savoirs acquis. Cette dynamique d'échange rassure sur le fait que les personnes ne sont pas seules, et les échanges ouvrent la perspective d'un mieux-être et d'un rétablissement possible.

L'entraide entre pairs reposent sur les principes de partage d'expériences réciproques, de non jugement, d'échange d'information et de soutien, quel que soit le contexte.

L'équipe éducative du SAVS favorise la pair-aidance notamment par l'organisation de rencontres collectives sur des thématiques spécifiques et plus particulièrement concernant la parentalité.

## VII - L'expression de la personne accompagnée

L'expression et le consentement libre et éclairé de la personne accompagnée doivent sans cesse être recherchés .

Des groupes et des dispositifs d'expression, comme le Conseil de la Vie Sociale et la Commissions Menu, existent pour favoriser l'implication des personnes accompagnées dans la vie institutionnelle.

### 1- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

La création d'un CVS est obligatoire dès lors que l'établissement ou le service assure un hébergement, un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail.

Le CVS doit favoriser la participation et l'expression des personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service social ou médicosocial, ainsi que celles de leur famille ou tuteur, et les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les membres du CVS formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et les projets de travaux et d'équipements.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Ce dernier fixe l'ordre du jour de la réunion. En outre, le CVS peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou celle de l'organisme gestionnaire.

Dans un décret en date du 25 avril 2022, le ministère de la Santé et des Solidarités modifie le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale au sein des établissements médico-sociaux. Le texte de loi élargit sa composition et instaure l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

Le décret élargit la composition du CVS à de nouveaux acteurs. L'article 1 stipule que l'instance doit comprendre au moins :

- deux représentants des personnes accompagnées ;
- un représentant élu des professionnels employés par l'établissement ou le service ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Dans le cas où « *la nature de l'établissement le justifie* », il doit également comporter un représentant :

- de groupement des personnes accompagnées ;
- des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services ;
- des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;
- des médecins coordonnateurs de l'établissement ;
- des membres de l'équipe médico-soignante.

Le texte instaure également l'obligation d'élaborer un règlement intérieur interne au CVS de chaque établissement ou service et élargit les compétences de l'instance. Ainsi, la consultation du CVS devient obligatoire sur de nouvelles questions de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Toutes ces dispositions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2 - La commission Menus

La commission Menus a pour objectif de répondre aux demandes et aux besoins des personnes accompagnées par le service, travaillant à l'ESAT de Castille, qui se restaurent les midis de semaine au DHA, ainsi qu'aux remarques des salariés, afin d'améliorer la qualité des repas préparés ainsi que le choix des menus.

La commission se réunit plusieurs fois par an.

Elle est composée de personnes accompagnées représentant chaque service (ESAT, DHA, SAVS), d'un éducateur, d'un représentant du service des Cuisines et est animée par un salarié

de la société prestataire, qui pilote la mise en œuvre des repas. Un représentant de la direction peut participer à cette commission.

Avant chaque réunion, les représentants de la commission recueillent les doléances et les souhaits des personnes concernées, avec un soutien éducatif, afin de les intégrer dans le travail de la commission.

Durant ces temps de réunions, la composition des menus est adaptée selon les possibilités.

Dans un souhait d'amélioration de la qualité du service, la commission apporte des éléments permettant de répondre au mieux aux souhaits de tous.

Les menus sont établis sur une période de cinq semaines renouvelable en fonction des saisons.

Des questionnaires de satisfaction peuvent être diffusés afin d'évaluer le niveau de satisfaction des repas.

## VIII - La bientraitance

Conformément aux Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) publiées par l'ANESMS (Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-Sociale), ce thème a fait l'objet d'un document élaboré en Juin 2015, par un groupe de travail composé d'un représentant de chaque service éducatif, du paramédical et d'une représentante des personnes accompagnées.

Y figurent notamment les origines et la définition de la bientraitance, l'aide à la mise en place dans le cadre institutionnel et dans le respect de la loi du 2 Janvier 2002, la définition et la prévention de la maltraitance. Ce document concerne l'aide et le soutien apporté aux personnes accompagnées, ainsi qu'aux professionnels dans le cadre de leur démarche de bientraitance. Ce document liste également les situations de maltraitance et les attitudes à avoir en réponse à ces faits, toujours en référence à la loi.

Des points de vigilance nécessaires à l'existence d'un climat favorisant la bientraitance ont été abordés, tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels.

Une référente bientraitance est nommée. Il est fait état de son rôle et de son fonctionnement dans le document réalisé dans le cadre de la démarche qualité, disponible notamment dans les bibliothèques qualité.

Il a été mis en place un « conseil des pairs », qui a vocation à se réunir une fois par semestre autour de la thématique de la bientraitance. Ce conseil regroupe les délégués d'atelier, les représentants des usagers élus au conseil de la vie sociale, sous la supervision de la psychologue et de la référente bientraitance.



Au-delà de la mission médico-sociale de l'accompagnement par le travail réalisé au quotidien, les Etablissements de Castille, dont le SAVS fait partie, travaillent en partenariat avec la médecine du travail pour mener à bien différentes démarches de prévention concernant aussi bien les salariés que les travailleurs en situation de handicap.

Toutes les actions mises en œuvre figurent dans le Document Unique de sécurité du service. Ce dernier est travaillé annuellement dans le cadre des réunions CISER<sup>6</sup>, commission s'occupant de la maintenance préventive, corrective et investissements. Ces actions font l'objet d'un report avec le CSSCT<sup>7</sup>.

### 1 - La Qualité de Vie au Travail (QVT)

La QVT trouve ses fondamentaux dans l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 19 juin 2013, étendu le 15 avril 2014. Ce dernier définit notamment la notion de QVT, comme regroupant : « *sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois les conditions de travail pour les salariés et la performance globale de l'entreprise* ». Il insiste notamment sur l'idée de « *faire du bon travail dans une bonne ambiance* » et met en avant « *le principe d'intelligence individuelle et collective comme source d'efficacité et de qualité* » ; efficacité et qualité par ailleurs basées sur le « *sens donné au contenu du travail et à son organisation* ». En outre, dans le pré-projet de référentiel d'évaluation externe de la HAS (Haute Autorité de Santé), nous pouvons constater que la QVT est une obligation réglementaire pour l'ensemble des ESMS. Outre son abord humain positif et constructif, ce sujet revêt donc une importance de plus en plus centrale.

Dès 2017, dans le cadre de son projet associatif, l'ALGEEI témoigne de son ambition de mettre en œuvre la QVT comme : « *un projet mobilisateur qui permet d'engager une dynamique*

---

<sup>6</sup> CISER - Commission sécurité interne propre à l'ESAT de Castille et au DHA – SAVS de Gardès.

<sup>7</sup> CSSCT : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail.

*collective et participative, mais également d'associer chacun dans les améliorations des conditions de travail ». Il y est notamment question de « préserver le sens et la qualité du travail dans un contexte en mutation ».*

En Mai 2019, une nouvelle étape est franchie, avec un accord collectif spécifique qui pose notamment un premier objectif prioritaire, dans les termes suivants :

**« Intégrer la parole de chaque salarié dans un processus de travail participatif ».**

Avec les enjeux suivants : « Garantir la place et la reconnaissance de chacun et favoriser les synergies d'équipe et la cohérence partagée »

Il s'agit de construire *ensemble*, des solutions ou des expérimentations, à partir de problématiques repérées et diagnostiquées *ensemble*, dans une logique où tous les acteurs restent solidairement responsables des démarches menées.

L'engagement dans la démarche QVT est avant tout *cet* engagement : à raisonner de façon collective et constructive, au plus près de la réalité du travail accompli ; dans la recherche continue d'un intérêt commun qui permet, dans le même temps, l'épanouissement de chacun. Cette logique se concentre sur les conditions de travail des salariés ; mais aussi sur les résultats de l'entreprise, notamment en ce qui nous concerne, sur la qualité du service rendue aux personnes accompagnées.

La QVT est en phase de déploiement dans l'établissement depuis l'accord signé en Mai 2019 par l'ensemble des organisations syndicales.

## 2 - L'éthique et la supervision

Un espace de réflexion éthique est intégré à l'analyse des pratiques professionnelles et supervision d'équipe. Cet espace piloté par un psychologue externe à l'établissement permet de revenir sur l'appréhension des situations complexes des personnes accompagnées mais aussi de s'approprier un espace de réflexion éthique sur les questions s'y afférentes.

Par ailleurs, l'établissement participe aux instances de réflexion éthiques régionales (cellule d'écoute et de dialogue éthique : ERENA espaces de réflexion éthique de nouvelle aquitaine, dispositif reconnu par l'ARS).

L'accompagnement proposé au SAVS s'inscrit dans le cadre des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) émises par la Haute Autorité de Santé.

### 3 - La sensibilisation aux gestes de premiers secours et sauveteurs secouristes au travail

L'ensemble des salariés du service est formé Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) par le CIST 47<sup>8</sup>. Une formation au risque incendie est également dispensée à l'ensemble des salariés.

### 4 - La formation aux risques Routiers – Centaure

Ces formations à la conduite sont proposées à l'ensemble des salariés de l'ALGEEI depuis 2015. Cela permet une réduction et un apprentissage du risque routier par une mise en situation pratique. Les personnes accompagnées par le SAVS, titulaire d'un permis de conduire qui travaillent à l'ESAT (utilisant les véhicules de l'ESAT) bénéficient de ces mêmes formations.

---

<sup>8</sup> Comité interentreprises pour la santé au travail du Lot-et-Garonne

## X - La démarche qualité

La démarche qualité est en place depuis 2005 sur les établissements de Castille. Elle permet de répondre à plusieurs objectifs fondamentaux, à savoir :

- L'intégration des attentes et de la satisfaction des personnes accompagnées dans toute action ;
- La pérennisation de la démarche ;
- La distribution des rôles et des tâches ;
- L'implication de tous dans une dynamique institutionnelle ;
- L'appropriation de la démarche et des référentiels par l'ensemble des acteurs.

### **Missions de chaque composante de la structure qualité :**

#### Comité de Direction (CODIR) :

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Il est porteur de la politique associative ;
- Il définit la politique qualité de l'établissement ;
- Il est garant des moyens à mettre en œuvre (humains, financiers, matériels ...) et nécessaires au bon fonctionnement de la démarche qualité ;
- Il engage le service dans la démarche qualité ;
- Il assure la cohérence entre les documents et solutions produits lors de la démarche qualité, au regard de l'organisation du service ;
- Il approuve les différents documents.

#### Comité de pilotage (COFIL) :

Ses membres sont nommés par le comité de Direction. Le COFIL représente, dans la mesure du possible, les différents services.

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Prendre en compte les besoins et les priorités à l'échelle de l'ensemble
- Etre à l'écoute des propositions d'axes d'amélioration issues de l'ensemble des personnes accompagnées, du personnel et les proposer au comité de Direction ;
- Rendre compte au comité de Direction par le biais du référent qualité, des travaux prévus et réalisés par les groupes de travail ;
- Veiller à la diffusion pertinente des informations ;
- Elaborer les plans d'action, en termes d'objectifs, actions, moyens, calendriers ;
- Piloter et évaluer la mise en œuvre de ces plans d'action ;
- Co-animer avec le coordonnateur un groupe de travail, si nécessaire ;
- Développer le Manuel Actions Qualité et l'ensemble des outils de gestion qualité ;
- Valider les documents avant transmission au comité de Direction.

Le COPIL se réunit une fois par mois et plus si nécessaire. Il rencontre le CODIR à la demande.

Une rencontre « Visite Qualité » a lieu annuellement regroupant la Directrice Générale, le Directeur Qualité, le CODIR, les référentes qualité des établissements et services ainsi que le COPIL.

#### Référent qualité :

Depuis Juin 2021, il a été nommé deux référentes qualités par la direction, placé sous son autorité directe, une pour l'ESAT de Castille, l'autre pour le DHA - SAVS de Gardès. La fonction est attribuée sans limite dans le temps.

Ses missions se définissent ainsi :

- Anime le COPIL de l'établissement ;
- Prépare des réunions (élaboration des convocations, des ordres du jour) ;
- Rédige des comptes rendus ;

Rencontre le CODIR mensuellement.

## FICHES ACTIONS

Axe 1 : Augmentation de l'autorisation de fonctionné de 10 places supplémentaires pour répondre aux besoins et liste d'attente des demandes d'admission.

Axe 2 : Permettre et renforcer l'accompagnement psychologique des personnes accompagnées par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié.

Axe 3 : Créer une structure intermédiaire ou un habitat partagé inclusif.

Axe 4 : Poursuivre la plan d'action qualité et préparer la future évaluation externe.

Axe 5 : Adapter l'accompagnement aux nouvelles populations accompagnées (TSA – Personnes en situation de Handicap Vieillissantes – handicap psychique).

Axe 6 : Renforcer le pouvoir d'agir, l'autodétermination des personnes accompagnées.

Axe 7 : Accompagner le déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux).

Axe 8 : Faire vivre la démarche qualité.

Axe 9 : Faire vivre la Qualité de Vie au Travail (QVT)

## Calendrier « Plan d'actions » 2023 - 2027

AXES	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Axe 1 :</b> Augmentation de l'autorisation de fonctionné de 10 places supplémentaires pour répondre aux besoins et liste d'attente des demandes d'admission					
<b>Axe 2 :</b> Permettre et renforcer l'accompagnement psychologique des personnes accompagnées par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié					
<b>Axe 3 :</b> Créer une structure intermédiaire ou un habitat partagé inclusif					
<b>Axe 4 :</b> Poursuivre la plan d'action qualité et préparer la future évaluation externe					
<b>Axe 5 :</b> Adapter l'accompagnement aux nouvelles populations accompagnées (TSA – Personnes en situation de Handicap Vieillissantes – handicap psychique)					
<b>Axe 6 :</b> Renforcer le pouvoir d'agir, l'autodétermination des personnes accompagnées					
<b>Axe 7 :</b> Accompagner le déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux)					
<b>Axe 8 :</b> Faire vivre la démarche qualité					
<b>Axe 9 :</b> Faire vivre la Qualité de Vie au Travail (QVT)					

<b>Axe 1 :</b> Augmentation de l'autorisation de fonctionné de 10 places supplémentaires pour répondre aux besoins et liste d'attente des demandes d'admission	
<b>Objectifs :</b> Répondre aux besoins du territoire et liste d'attente conséquence.	<b>Délai :</b> 2023 - 2024
<b>Avantages :</b> Permet de sécuriser l'accompagnement et le maintenir une stabilité nécessaire à la vie autonomie inclusive dans la cité. En milieu ordinaire	<b>Difficultés / risques :</b> Absence ou difficulté de financement  Impossibilité de redéployer des place du DHA vers le SAVS
<b>Comment :</b> Projet déjà déposé au siège de l'ALGEEI en 2022	
<b>Moyens :</b> CPOM ALGEEI	
<b>Méthodes et outils d'évaluation :</b> Liste d'attente, évolution de la file active , évaluation du service rendu	



<b>Axe 2 :</b> Permettre et renforcer l'accompagnement psychologique des personnes accompagnées par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié	
<b>Objectifs :</b> Accompagnement des personnes et participation aux réunions d'équipe et de projet.	<b>Délai :</b> 2023 – 2025
<b>Avantages :</b> Renforcement d'un accompagnement de adapté et de qualité. Projet individuels renforcés et adaptés Apaisement et plan d'action co-construit autour des problématiques ad'hoc	<b>Difficultés / risques :</b> Difficultés de recrutement
<b>Comment :</b> Recrutement d'un psychologue double compétence (clinicien et neuro-développemental)	
<b>Moyens :</b> Budget octroyé, CPOM ALGEEI	
<b>Méthodes et outils d'évaluation :</b> Taux d'hospitalisation psychiatrique, file active	

**Axe 3 - Créer une structure intermédiaire ou un habitat partagé inclusif**

**Objectifs :**

Créer une structure intermédiaire ou un habitat partagé inclusif.

**Délai :**

2023 – 2027

**Avantages :**

Répondre aux besoins et aux demandes.

Mutualisation des moyens avec le DHA par proximité géographique.

**Difficultés / risques :**

Etude financière.

Demande du territoire.

**Comment :**

Etude fine confirmant les besoins sur le territoire.

**Moyens :**

Achat d'un terrain et construction.

**Méthodes et outils d'évaluation :**

Projet et méthodologie de travail à déterminer.

**Axe 4 - Poursuivre la plan d'action qualité et préparer la future évaluation externe**

**Objectifs :**

Répondre aux obligations réglementaires.

Organiser un pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

**Délai :**

2023 – 2025

**Avantages :**

Assurer la mise en conformité de l'établissement avec les textes règlementaires.

Permettre le renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement.

**Difficultés / risques :**

S'adapter à la nouvelle évaluation HAS.

Mise en œuvre des délais impartis ;

Implication des professionnels dans la démarche.

**Comment :**

Assurer une veille juridique.

Evaluation HAS via SYNAE.

**Moyens :**

Financement interne.

Mise en place de groupes de travail pour l'évaluation blanche.

**Méthodes et outils d'évaluation :**

Inscription SYNAE.

Référentiel HAS.

Outils d'accompagnement à l'évaluation.

<p><b>Axe 5 - Adapter l'accompagnement aux nouvelles populations accompagnées (TSA – Personnes en situation de handicap vieillissantes – handicap psychique) en favorisant l'inclusion sociale</b></p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Répondre aux besoins des personnes accompagnées de manière individuelle et collective.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p>	<p><b>Délai :</b></p> <p>2023 – 2027</p>
<p><b>Avantages :</b></p> <p>Le fonctionnement et les locaux du DHA favorisent l'accompagnement des personnes.</p> <p>Le DHA est implanté au sein du bassin Tonneinçais qui offre des services favorisant l'inclusion.</p>	<p><b>Difficultés / risques :</b></p> <p>Transposabilité de l'accompagnement.</p> <p>Manque de personnel spécialisé pour l'accompagnement des vieillissants.</p>
<p><b>Comment :</b></p> <p>Adapter l'accompagnement en fonction des capacités de la personne.</p>	
<p><b>Moyens :</b></p> <p>Développer la formation des professionnels sur les différents handicaps des personnes accompagnées.</p>	
<p><b>Méthodes et outils d'évaluation :</b></p> <p>Bilans d'activités, des projets individuels.</p>	

<b>Axe 6</b> - Renforcer le pouvoir d’agir, l’autodétermination des personnes accompagnées	
<b>Objectifs :</b>  Renforcer la démocratie en santé/ l’autodétermination et la capacité de pouvoir prendre des décisions co-construites.  Développer les capacités des personnes dans l’objectif d’autonomie et/ou d’indépendance.	<b>Délai :</b>  2023 – 2027
<b>Avantages :</b>  Etre acteur de son projet d’accompagnement et participer au développement d’instances citoyennes et de décisions (libres et éclairées).  Développer la confiance en soi  Valoriser de la personne.	<b>Difficultés / risques :</b>  Compréhension et acceptation des équipes professionnelles.  Capacité d’y accéder pleinement.
<b>Comment :</b>  Proposer une offre graduée adaptée à tous.  Outils de co-positionnement.  Formation et sensibilisation des professionnels, des bénéficiaires.  Favoriser les expérimentations	
<b>Moyens :</b>  Instances dédiées (CVS) et accompagnement proposé (ligue de l’enseignement).	

Créer des outils d'évaluation - favoriser l'autodétermination de la personne en intégrant une procédure de co-construction de projet individualisé.

Solliciter la pair-aidance pour valoriser l'autodétermination et le pouvoir d'agir.

**Méthodes et outils d'évaluation :**

Rapport d'évaluation.

Plan de formation.

**Axe 7 - Accompagner le déploiement du système d'informations (IMAGO) et l'appropriation par les personnes accompagnées des nouvelles technologies (réseaux sociaux)**

**Objectifs :**

Imago :

Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du logiciel

Renforcer l'utilisation / partage d'information

Prévention danger internet :

Prévention des risques dans l'usage des nouvelles technologies.

**Délai :**

2023 – 2025

**Avantages :**

Imago :

Outil sécurisé du dossier de l'utilisateur.

Recueil d'informations entre professionnels d'un même service.

Prévention danger internet :

Autonomisation, réduction des risques.

**Difficultés / risques :**

Imago :

Utilisation et fonctionnalité à harmoniser ;

Manque de matériel informatique opérationnel.

Prévention danger internet :

Sensibiliser le plus grand nombre.

**Comment :**

Imago :

Développer l'accessibilité à tous les professionnels d'un même service.

Renforcer la formation des professionnels au logiciel et sur le contenu des écrits.

Prévention danger internet :

Mise en place d'action de formation et de sensibilisation.

**Moyens :**

Renouvellement du parc informatique.

Imago :

Renforcer l'autoformation entre professionnels dans des temps formels.

Organiser des « points Imago » lors des réunions de services pour faire le lien avec le  
personne ressource.

Prévention danger internet :

OPCO, gendarmerie nationale, intra, pair-aidance.

**Méthodes et outils d'évaluation :**

Imago :

Exploitation des données ;

Point en réunion de service.



<b>Axe 8 -</b> Faire vivre la démarche qualité	
<b>Objectifs :</b>  Tous les professionnels soient impliqués et sensibilisés à la démarche qualité.	<b>Délai :</b>  2023 – 2027
<b>Avantages :</b>  Les différents secteurs (ESAT/DHA/SAVS) échangent sur leur fonctionnement et leur pratique lors des groupes de travail de la démarche qualité.	<b>Difficultés / risques :</b>  Manque de motivation ou de disponibilité de certains membres du personnel
<b>Comment :</b>  Développer la communication.  Favoriser le soutien des groupes de travail.	
<b>Moyens :</b>  Permettre au COPIL d’être présent sur les groupes de travail.  Rendre disponible les participants au groupe de travail.	
<b>Méthodes et outils d’évaluation :</b>  Bilan d’activité, courrier interne (lettre de vœux).  MAQ établissement.	

<b>Axe 9 : Faire vivre la Qualité de Vie au Travail</b>	
<b>Objectifs :</b> Favoriser la qualité de vie au travail.	<b>Délai :</b> 2023 - 2027
<b>Avantages :</b> Bien-être au travail, épanouissement professionnel. Valorisation de la qualité du travail.	<b>Difficultés / risques :</b> Organisation et disponibilité des professionnels.
<b>Comment :</b> Méthodologie associative et déclinaison en COPIL intra établissement.	
<b>Moyens :</b> Mise en place de questionnaires, diagnostic et plan d'action. COPIL QVT d'établissement.	
<b>Méthodes et outils d'évaluation :</b> Compte rendu COPIL QVT.	

## Conclusion

Service ambulatoire en milieu ouvert, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Gardès est en constante évolution afin de s'adapter et répondre au plus près aux besoins des personnes accueillies et des nouvelles populations.

En ce sens, le service renforce et développe constamment un travail en réseau et partenariats afin de coordonner les actions menées en faveur des personnes accompagnées dont il existe une évolution significative du public et une forte demande d'admission.

En lien avec le projet associatif et le CPOM ALGEEI, ce projet fixe de nouveaux objectifs et perspectives afin de répondre au plus près aux besoins du territoire.